Bassin de Pompey
Communauté de communes

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DEDUCTIONS ANNUELLE « CRECHES COLLECTIVES »

Vous bénéficiez de **6 semaines déduites de la facturation**, quel que soit le temps d'accueil de votre enfant à la crèche, qui se répartit de la façon suivante :

- **4 semaines affectées à la fermeture des équipements**. Chaque équipement d'accueil du jeune enfant ferme 3 semaines sur la période estivale (entre juillet et août) et 1 semaine sur la période hivernale (entre décembre et janvier).

- **2 semaines de droits à congés laissées à la libre disposition** des parents à prendre en dehors des périodes de fermeture annuelle.

Les 2 semaines laissées à la libre disposition des parents, seront déduites de votre facture mensuelle à chaque absence de votre enfant dans la limite des congés fixés dans le contrat d'accueil. En cas de dépassement de ce droit à congés, les réservations du contrat d'accueil seront facturées.

Afin d'être au plus proche de vos besoins d'accueil, les congés seront déduits en heures.

Le droit à congés figure sur votre contrat d'accueil, à la rubrique « droit à congés »

Exemple pour un contrat d'accueil de 37h par semaine du 01/01 au 31/12 = 74h de congés :

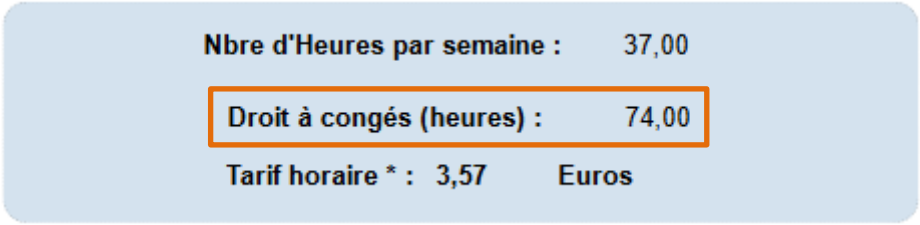

Pour votre parfaite information, le solde de droit à congés figure sur votre facture chaque mois :

INFORMATIONS DROITS AUX CONGES (en heures): 74 CONGES PRIS : 27.5 SOLDE : 46.5

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur du Pôle Action Sociale,
David ARIZZI

Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Rue des 4 éléments - BP 60008 - 54340 Pompey
Tél. : 03 83 49 81 81 - Fax : 03 83 49 81 99
www.bassinpompey.fr

La Communauté de Communes est certifiée qualité ISO 9001 pour l'ensemble de ses services et ISO 14001 pour son parc d'activités Cléo Grange